



## DECISION DU MAIRE

### Elargissement du chemin de la Bivellerie – Attribution du marché public de travaux

Le Maire de la ville de PONT-AUDEMER,  
VU l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,  
VU l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique,  
VU la délibération n°101-2022 en date du 14 décembre 2022 portant délégation au Maire en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants,

**CONSIDERANT** la consultation lancée en procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique, en vue de conclure un marché public de travaux d'élargissement du chemin de la Bivellerie,

**CONSIDERANT** le montant prévisionnel de la part affectée aux travaux s'élevant à 119 000.00 € HT,

**CONSIDERANT** la recevabilité des candidatures des entreprises SPIE BATIGNOLLES/LE FOLL TP – S.R.T.P et TROLETTI,

**CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres qualifiant de mieux disante l'offre de l'entreprise S.R.T.P.,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 06 mars 2023,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure le marché public de travaux d'élargissement du chemin de la Bivellerie,

#### DECIDE

**D'attribuer** le marché public de travaux comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT</i>
Elargissement du chemin de la Bivellerie	Entreprise S. R. T. P. Zone industrielle – Rue Gustave Eiffel 27500 CORNEVILLE SUR RISLE	140 058.70 €

**De signer** le marché public de travaux avec l'entreprise S.R.T.P., pour un montant de 140 058.70 € HT.

PONT-AUDEMER, le 06 mars 2023

Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20230306-62-AU  
Date de télétransmission : 09/03/2023  
Date de réception préfecture : 09/03/2023

Publié le 09/03/2023

  
Alexis DARMOIS

